

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 738

présenté par

Mme Pochon, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 428, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'assurer une meilleure reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers, il sera proposé de ne pas augmenter les prestations d'assurance notamment dans le cadre de la contractualisation d'un prêt bancaire. Ainsi, la reconnaissance de la dangerosité de l'engagement pour la Nation ne peut entraîner, pour les intéressés, de différence de traitement en matière de prestations ou de primes d'assurance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître la dangerosité de l'engagement des sapeurs-pompiers, sans que cela entraîne une augmentation des prestations d'assurances. En effet, lors de la contractualisation d'un prêt bancaire par exemple, pour l'achat d'un bien immobilier, le fait que l'emprunteur soit sapeur-pompier, implique une augmentation du tarif de l'assurance emprunteur. Or, alors que les taux d'emprunt ne cessent d'augmenter, cela conduit à priver les sapeurs pompiers de l'accès à la propriété.

L'engagement en qualité de sapeur-pompier est une engagement altruiste, un don de son temps mis à profit pour la société et l'intérêt général.